

NORME
INTERNATIONALE

ISO
6747

Deuxième édition
1988-07-01

AMENDEMENT 1
1989-07-01

**Engins de terrassement — Tracteurs —
Terminologie et spécifications commerciales**
AMENDEMENT 1

Earth-moving machinery — Tractors — Terminology and commercial specifications
AMENDMENT 1



Numéro de référence
ISO 6747 : 1988/Amd.1 : 1989 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à l'ISO 6747 : 1988 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 127, *Engins de terrassement*.

© ISO 1989

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation

Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Engins de terrassement – Tracteurs – Terminologie et spécifications commerciales

AMENDEMENT 1

Page 17, article 7

Remplacer les paragraphes 7.4 et 7.5 par les nouvelles définitions suivantes:

7.4 dévers longitudinal en statique: Gradient maximal, exprimé en pourcentage, que l'engin de base peut supporter

longitudinalement pendant l'évaluation sur une pente en statique sans dépassement des caractéristiques nominales.

7.5 dévers latéral en statique: Gradient maximal, exprimé en pourcentage, que l'engin de base peut supporter latéralement pendant l'évaluation sur une pente en statique sans dépassement des caractéristiques nominales.